



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.7.1975

Date de révision

mai 1984

Date de mise en application

1.7.1975

1. Dénomination de la fonction

Chef technicien en radiologie adjoint
Cheffe technicienne en radiologie adjointe

Code fonction

7.08.004

2. But de la fonction

Seconder le chef technicien/la cheffe technicienne dans tous les domaines de sa fonction et en son absence, assumer la direction et la coordination des activités paramédicales et techniques dans le secteur du radiodiagnostic sous la responsabilité du professeur et en fonction des prestations requises par les médecins des différentes cliniques.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- l'exécution des tâches identiques à celles du chef technicien/de la cheffe technicienne s'appliquant plus particulièrement lors de l'absence ou de la suppléance de celui-ci/de celle-ci.

| Critères | Formation professionnelle | Expérience professionnelle | Efforts intellectuels | Efforts physiques | Responsabilité | Classification |
|----------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Niveaux | I | D | I | B | H | Cl. max. 16 |
| Points | 34 | 13 | 49 | 8 | 50 | Total 154 |